Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE l'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT

COMITE HYGIENE - SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Régional de l'Enseignement Agricole CHSCT-REA - de la région Centre présidé par Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre, s'est réuni le lundi 15 décembre 2014 - à 14h - à la DRAAF Centre en salle Maurice Genevoix.

DRAAF CENTRE
27 JAN. 2015
SRFD

Etaient présents :

Représentants de l'Administration :

Jean-Roch GAILLET	DRAAF
Daniel PEZZIN	DRAAF Centre - Chef du SRFD

Représentants des organisations syndicales :

SNETAP/FSU

Cécilia AGIER	LEGTA Le Chesnoy
Sarah BEDU	LEGTA de Châteauroux
Frédéric CHASSAGNETTE	LEGTA de Tours-Fondettes
Etienne COFFINEAU	LPA de Beaune la Rolande
Nathalie LAPLACE	LEGTA de Châteauroux

FO

Christelle BAILLIET	LEGTA de Châteauroux

SUD

Josiane FAURIE	LEGTA de Tours-Fondettes

Personnes qualifiées associées :

Véronique CHOQUART	Médecin de prévention - MSA
Véronique GRESSIER	Assistante sociale
Anne GROSSIER	Assistante sociale
Claire MAYET	Assistante sociale
Sabrina SAIDJ	Assistante sociale

Personnes associées représentants les chefs d'établissement

Patricia DARJO	Proviseur-adjoint au LPA de Blois

1. Installation du CHSCT-REA

Monsieur GAILLET procède à l'installation du comité en souhaitant la bienvenue aux participants.

- Quorum

Les conditions de quorum fixées par la réglementation prévoient la présence de la moitié au moins des 9 membres représentants des personnels. Après un tour de table, Monsieur GAILLET constate que le quorum est atteint en début de séance (7 membres sont présents pour un quorum fixé à 5). Ainsi, le comité peut valablement siéger.

Monsieur PEZZIN remercie de leur présence les 2 représentantes des personnels des organisations syndicales Sud Rural et Force Ouvrière qui ont été invitées très tardivement.
Il explique que les élections professionnelles qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 modifieront la composition des instances à compter au 1er janvier 2015.
Ainsi, la séance du CHSCTREA de ce jour est organisée selon sa composition actuelle et ne prend pas en compte les résultats des élections professionnelles du début du mois. C'est cette donnée qui n'avait pas été bien intégrée par le SRFD au moment de l'envoi des invitations.

- **Désignation des secrétaires de séance**

Monsieur PEZZIN indique que le secrétariat de cette réunion sera assuré par Madame Odile WILLEMETZ. Madame Nathalie LAPLACE accepte d'assurer le secrétariat au titre des représentants des personnels.

2. Approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal du CHSCT-REA du 26 Mai 2014

Monsieur GAILLET propose d'aborder les points suivants.

- Approbation du PV du CHSCTEA du 26 Mai 2014
- Point d'étape sur la mise en œuvre du groupe de veille pour la prévention des situations de stress et de souffrance au travail
  - dossiers de candidature
  - programme de formation du groupe
- Bilan des Commissions hygiène et Sécurité des EPLEFPA - année scolaire 2013-2014
- Point d'information sur la convention de partenariat MSA - DIRECCTE - DRAAF sur la promotion de la Santé - Sécurité dans l'enseignement agricole - Plan d'actions 2014 - 2015
- Recensement des formateurs "Secouriste - Sauveteur du Travail"
- Information sur le guide "incendie dans les EPL

Il précise qu'il a reçu une question diverse portant sur les risques psychosociaux : elle sera traitée au cours de la séance. Il demande l'approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé.
Monsieur Frédéric CHASSAGNETTE ajoute une question diverse relative à un point déjà évoqué en CTREA et dont le Directeur régional a été saisi par courrier.
Il s'agit d'une part, des remplacements des personnels Administratifs - Techniciens - Laboratoire et Santé (ATLS). Monsieur CHASSAGNETTE relate différentes situations de souffrance au travail qui demandent des réponses de l'Administration.
Il s'agit d'autre part, de la situation de personnels agents contractuels dont la quotité de travail a été diminuée à la rentrée 2014.

Monsieur GAILLET explique que l'enveloppe budgétaire est « fermée ».

Monsieur PEZZIN dit qu'il a eu l'occasion d'échanger sur ces points avec le SNETAP-FSU.
Il explique que la DGER doit transmettre prochainement des informations sur la situation des personnels ATLS. Dans ces conditions, la DRAAF ne peut pas s'engager plus avant.
Il rappelle que la DRAAF essaye de compenser au mieux selon les crédits de remplacement dont elle dispose. En revanche, la DRAAF n'a pas de marge de manœuvre en ce qui concerne les plafonds d'emploi.

Monsieur CHASSAGNETTE rapporte que la DGER a indiqué qu'à l'aulne des crédits 2015, les services procéderont à un réexamen des situations les plus tendues. La DGER sollicitera alors les autorités académiques concernées pour échanger sur les difficultés.

Monsieur GAILLET demande aux participants d'exprimer les observations éventuelles sur le procès-verbal du CHSCTREA du 26 Mai 2014.

Madame Christelle BAILLET demande de corriger une erreur d'identité page 6 : il est indiqué « Monsieur BAILLET » au lieu de « Madame BAILLET ».

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

En préambule, Monsieur CHASSAGNETTE souhaite faire quelques remarques sur le fonctionnement de l'instance et sur le suivi des décisions prises lors du dernier CHSCTREA.

Il rappelle que le SNETAP-FSU est très attaché au respect d'une **fréquence de réunions du CHSCTREA** de 2 à 3 fois par an. Cela avait été acté lors du dernier CHSCT-REA et très fortement encouragé par l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail.
Il demande qu'un organigramme du service soit transmis aux membres des instances et si un référent « Hygiène et Sécurité » est désigné au sein du SRFD. Il souligne l'importance de cette mission qui va s'amplifier au regard des attributions qui seront conférées au CHSCTREA.

Monsieur GAILLET indique que l'organigramme de la DRAAF est en ligne sur le site Internet de la DRAAF. Il indique qu'il a travaillé depuis son arrivée sur les organigrammes de 2 services : le SREFAR et le SRISE.

Il ajoute qu'à la rentrée 2014, une répartition des crédits a été opérée : ainsi, les crédits du BOP 143 relatifs à l'enseignement ont été augmentés, les crédits du BOP 206 relatifs à la sécurité alimentaire ont été maintenus et les crédits du BOP 215 (personnels de la DRAAF notamment) ont diminué.
Cela signifie qu'il faut assurer le même nombre de missions avec des effectifs en diminution.

Dans ces conditions, Monsieur GAILLET ne souhaite pas s'engager sur la réunion du CHSCT-REA 3 fois par an, ni donner un calendrier prévisionnel.

Monsieur PEZZIN propose de réaliser 2 réunions par an - à l'automne et au printemps.

En ce qui concerne **la mise en œuvre des prérogatives du CHSCT-REA**, Monsieur CHASSAGNETTE annonce qu'une note de service à paraître en janvier 2015 - précisera celles-ci.
Il informe que le Ministère de l'Agriculture s'est impliqué dans l'application de la déclinaison de la circulaire « fonction publique » relative à la mise en place de CHS-CT dans les administrations publiques.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que la DRAAF prenne la mesure du changement qu'entraînera la mise en place d'un véritable « Comité » Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail alors que jusqu'à présent l'instance régionale a plutôt fonctionné comme une « Commission» Hygiène et Sécurité.
Il mentionne notamment le droit de visite et le droit d'enquête dans les établissements qui sont des points de modification importants dans la mise en place d'un Comité CHS-CT.

Il explique que les organisations syndicales négocient actuellement avec l'administration centrale le temps de décharge qui sera accordé au « secrétaire permanent » de l'instance.

Monsieur GAILLET note cette remarque et la nécessité de mobiliser des moyens.
Il expose cependant que dans l'immédiat, l'administration centrale n'a transmis aucune information - ni aux directeurs régionaux, ni aux chefs de SRFD - sur les moyens accordés pour assurer la mission de secrétaire permanent des CHSCT-REA.

Monsieur CHASSAGNETTE indique que lors du dernier CHSCT-REA, il avait été évoqué de présenter **un bilan sur l'état d'avancement des « documents uniques d'évaluation des risques professionnels » et les plans d'action mis en œuvre dans les établissements**.
Par ailleurs, il avait également été envisagé qu'un temps spécifique de la **formation des membres du CHSCT-REA porte sur le « DUERP : les différentes méthodes et l'élaboration du plan d'actions ».**

Poursuivant le suivi du procès-verbal du CHSCT-REA, Monsieur CHASSAGNETTE rappelle que les représentants des personnels ont demandé qu'un **bilan des missions des assistants de prévention soit présenté.**
Il demande que ce bilan soit traité dans l'ordre du jour du prochain CHSCT-REA.

Monsieur CHASSAGNETTE ajoute qu'il avait également été demandé que le **guide « Risques psycho-sociaux » et la circulaire « harcèlement au travail »** soient diffusés dans les établissements.

Madame WILLEMETZ indique que ces guides et le lien vers le site de la Fonction Publique ont été transmis par mail au mois de juillet aux chefs d'établissement, gestionnaires et assistants de prévention. Elle propose de faire un nouvel envoi.

Sur le point de l'accueil des assistantes de services sociaux dans les établissements, Monsieur CHASSAGNETTE demande si celles-ci ont participé aux réunions de rentrée des personnels dans les établissements.

Madame Claire MAYET regrette que les assistantes sociales soient davantage dans une posture qui les conduise à être dans la démarche de solliciter le chef d'établissement plutôt que d'être informées de situations individuelles difficiles.
Elle rapporte qu'elle était présente à la réunion de rentrée au LPA de Blois mais que les enseignants ont d'autres priorités en tête à cette période.

Madame Patricia DARJO observe que les assistantes de services sociaux intervenant dans des EPLEFPA multi-sites ou dans plusieurs établissements ne peuvent pas être présentes dans chaque réunion de rentrée.
Elle confirme que la période n'est pas la plus propice à la présentation de l'assistante sociale.

Monsieur CHASSAGNETTE expose que les personnels relayent une demande de démarche plus volontariste de la DRAAF et qu'il avait été prévu que **les assistantes sociales seraient accueillies lors d'une réunion mensuelle des chefs d'établissement.**

Monsieur PEZZIN indique qu'il n'avait pas noté cette demande mais que l'invitation des assistantes sociales sera faite lors d'une prochaine réunion mensuelle des chefs d'établissement.
Il est important que les assistantes sociales identifient les personnes ressources au sein des établissements qui seront des relais pour inciter à la rencontre.
Le Directeur de l'EPL n'est pas toujours le bon interlocuteur pour être ce relais, en revanche, les personnels chargés des ressources humaines le sont.
Monsieur PEZZIN constate par ailleurs que certaines situations difficiles se révèlent tardivement.

Madame BAILLET fait part du rôle des infirmières qui constituent un appui à l'assistante sociale au sein de l'établissement.
Elle rappelle que la DGER a pointé l'importance de ces personnels dans les établissements et que la priorité serait donnée cette année aux dotations en personnels infirmiers.

Madame Anne GROSSIER pense qu'il faut laisser le temps aux partenaires d'apprendre à se connaître. Il peut y avoir différentes personnes ressources qui font le lien entre les personnes concernées et l'assistante sociale.

Madame DARJO indique que le positionnement « hiérarchique » du chef d'établissement ou du chef de service ne facilite pas l'expression par les agents de situations personnelles parfois délicates. Il est important qu'il y ait d'autres relais.

Madame MAYET conclue que les assistantes sociales doivent apprendre à repérer les interlocuteurs « relais » au fur et à mesure qu'elles découvrent les établissements.

Poursuivant le suivi du procès-verbal du CHSCT-REA, Monsieur CHASSAGNETTE demande si la DRAAF a pris l'attache des services du Conseil Régional en ce qui concerne le suivi médical des personnels TOS et l'accompagnement des situations d'inaptitude physique.

Monsieur CHASSAGNETTE rappelle qu'un travail avait été amorcé avec le service ressources humaines du Conseil Régional.
Il remarque les bonnes relations entretenues avec le SRH du Conseil Régional et donne en exemple notamment la participation des personnels TOS au CHSCT-REA, la poursuite de la mission d'assistant de prévention par les personnels TOS, la participation des personnels TOS au groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail.
Il indique que le DRH avait également participé à un CHSCT-REA.

Madame BAILLET indique que les personnels TOS ne bénéficient plus de suivi médical - les visites n'étant plus programmées.

Madame MAYET informe que l'Administration doit faire face à une forte pénurie de médecins du travail. C'est particulièrement vrai dans le Loir-et-Cher.

Madame Véronique CHOQUART confirme cette situation. Elle espère que la nouvelle organisation intégrant des infirmières de santé au travail permettra de rendre un service plus adapté - même si ces infirmières ne seront pas habilitées à effectuer des visites médicales.

Monsieur CHASSAGNETTE note ces informations.
Il indique cependant qu'il avait été acté lors du dernier CHSCT-REA de faire un état des lieux du transfert des dossiers médicaux des personnels TOS et des difficultés qui se faisaient jour.

Madame BAILLIET rapporte que les agents ont signé l'autorisation de transfert du dossier médical. Pour autant, les dossiers médicaux des personnels TOS n'ont pas été transférés aux médecins du Conseil Régional en charge de ces personnels.

Madame Véronique CHOQUART, médecin de prévention, confirme qu'aucun confrère ne l'a sollicitée en vue de la transmission des dossiers médicaux.
Elle ajoute qu'un médecin ne peut transmettre un dossier médical qu'à un autre médecin.

Monsieur CHASSAGNETTE demande si les PV des CHSCT-REA sont transmis au Conseil Régional et si le Conseil Régional transmet à la DRAAF les PV des CHSCT Région Centre.
Monsieur PEZZIN répond par la négative.

Monsieur CHASSAGNETTE réitère la demande que la DRAAF, en lien avec les chefs d'établissement et les gestionnaires, établisse un **bilan de situation des difficultés rencontrées dans le suivi médical des personnels TOS.**
Il demande par ailleurs que la DRAAF prenne **l'attache du service ressources humaines du Conseil Régional** pour échanger sur ce point de la surveillance médicale des personnels TOS.

Monsieur GAILLET indique que la DRAAF prendra contact avec le Conseil Régional.

Monsieur CHASSAGNETTE revient sur la demande formulée **qu'un bilan annuel soit présenté en CHSCT-REA par les services sociaux et par les services de médecine de prévention** pour l'ensemble de la communauté éducative - agents relevant du MAAF et du Conseil Régional.

Il propose que les bilans des assistants sociaux et des médecins de prévention soient également transmis aux établissements pour alimenter les Commissions Hygiène et Sécurité (CoHS) et permettre à ces instances locales de creuser certains points.

Madame GROSSIER indique que les assistantes sociales réfléchissent à une présentation régionale qui préserve la confidentialité.

Monsieur GAILLET a bien noté le travail qui sera réalisé par les assistantes sociales et les médecins de prévention.

Décision :

- **transmettre aux organisations syndicales l'organigramme de la DRAAF et l'organigramme détaillé du SRFD**

- **respecter une fréquence de réunion du CHSCT-REA - 2fois/an.**
- **conduire la réflexion sur la mise en œuvre du fonctionnement des CHSCT-REA**

- **points à évoquer lors des prochains CHSCT-REA**
  - **bilan de l'état d'avancement des «documents uniques d'évaluation des risques professionnels» et les plans d'action mis en œuvre dans les EPLEFPA.**
  - **bilan des missions des assistants de prévention des EPLEFPA**

  - **bilan de situation des difficultés rencontrées dans le suivi médical des personnels TOS.**

  - **bilan annuel de l'activité des services sociaux pour la communauté éducative - agents relevant du MAAF et du Conseil Régional.**
  - **bilan annuel de l'activité des services de médecine de prévention pour la communauté éducative - agents relevant du MAAF et du Conseil Régional.**

- **intégrer le DUERP - les différentes méthodes et l'élaboration du plan d'actions - dans le programme de formation des membres du CHSCT-REA**

- **transmettre le guide « Risques psycho-sociaux » et la circulaire « harcèlement au travail »**

- **inviter les assistantes sociales à une réunion mensuelle des chefs d'établissement.**

- **prendre l'attache du service ressources humaines du Conseil Régional pour échanger sur le point de la surveillance médicale des personnels TOS.**

3. Point d'étape sur la mise en œuvre du groupe de veille pour la prévention des situations de stress et de souffrance au travail

- **fonctionnement du groupe**

Ainsi, qu'il en avait été convenu Madame WILLEMETZ rapporte qu'un document explicitant les missions de chacun des acteurs de prévention a été rédigé et diffusé dans les établissements.

Par ailleurs, le document de présentation du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail a été mis à jour dans le courant de l'été puis transmis fin Août aux directeurs d'EPLEFPA, aux assistants de prévention, aux infirmières, aux gestionnaires, aux membres du CHSCT-REA pour que l'information de l'ensemble de la communauté éducative puisse être faite en réunion de rentrée et que l'affichage de la composition du groupe de veille soit réalisé dans les points stratégiques des établissements.

Ce document a également été transmis aux assistantes sociales et aux médecins de prévention

Madame WILLEMETZ précise qu'avec ce document, un appel à candidature a été lancé pour compléter la composition du groupe de veille à savoir un représentant des personnels TOS et un représentant des personnels enseignants.
Elle informe que des personnels enseignants ont candidaté. Les 2 dossiers qui ont été adressés par mail aux membres du CHSCT-REA seront à étudier au cours de cette séance.

Monsieur Etienne COFFINEAU indique que dans nombre d'établissements, ni le document de présentation du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail, ni l'appel à candidature n'ont été transmis.
Ces documents ne sont pas non plus accessibles au sein de l'établissement.

Monsieur PEZZIN indique que l'information de présenter le groupe de veille et l'appel à candidature a été faite auprès des chefs d'établissement lors de la réunion de rentrée (fin août).
Il propose d'en faire un rappel.

Monsieur CHASSAGNETTE rappelle que **la charte de fonctionnement du groupe de veille prévoit une réunion annuelle** pour établir un bilan d'activités, faire des propositions d'actions de prévention à proposer au CHSCT-REA au vu des situations rencontrées et programmer les besoins de formation de ses membres.
Il cite le procès-verbal du CHSCT-REA de mai 2014 pour argumenter son propos.
L'absence de réunion régulière du groupe pourrait entraîner sa démobilisation.
Il porte la demande des membres du CHSCT-REA que le groupe puisse être réuni d'ici les vacances de février.

Monsieur PEZZIN indique que les contraintes de temps font qu'il aura dû mal à tenir l'engagement et à jouer pleinement le rôle d'animateur du groupe.

Monsieur GAILLET insiste également sur la nécessité de gérer le temps.

Monsieur CHASSAGNETTE comprend et respecte les difficultés que peuvent rencontrer les services. Il insiste cependant fortement sur la nécessité de réunir le groupe de veille qui ne s'est pas réuni depuis la dernière formation.
Il indique par ailleurs, qu'en CTREA, un échange avait eu lieu sur le principe d'inviter des membres du groupe de veille à participer au CHSCTREA.

Monsieur PEZZIN propose de prendre un temps de rencontre et d'échange avec les membres du groupe de veille lors de la journée de formation. Ce sera l'occasion de faire un point d'étape sur le fonctionnement du groupe.

- **programme de formation du groupe**

Madame WILLEMETZ présente ensuite une proposition de formation pour le groupe de veille. Cette formation porterait sur l'entretien « motivationnel ».

Monsieur CHASSAGNETTE est favorable à l'idée avancée mais demande que le prestataire éclaircisse le « vocabulaire » employé pour que les membres du CHSCT-REA puissent mieux appréhender le contenu de la formation.

Madame BAILLET n'est pas favorable à la proposition transmise. Elle suggère plutôt que la formation porte sur l'écoute et la reformulation.
Elle rappelle que le groupe n'a pas vocation à résoudre des crises mais à apaiser.

Madame GROSSIER émet des réserves sur la qualité du travail rendu par le prestataire proposé.
Elle considère que le groupe n'a pas à trouver des solutions aux difficultés que les personnes qui lui soumettront.

Monsieur GAILLET confirme que le groupe n'est pas dans une situation de décision mais dans une posture d'écoute et de reformulation.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que les termes « conduire le discours du changement » figurant dans le programme de formation soient précisés.

Madame GROSSIER propose plutôt de solliciter des psychologues du travail pour une approche plus pragmatique.

Madame BAILLET rappelle que le groupe de veille est un premier contact, un lieu d'écoute et d'empathie - qui relaie et oriente vers les services adaptés.

Madame GROSSIER suggère que la formation porte également sur les limites d'intervention.

Madame Véronique GRESSIER qui a participé à la formation initiale du groupe réalisée par l'INAVEM indique que ces points ont déjà été évoqués.

Madame Cécilia AGIER qui est membre du groupe de veille et a également participé à cette formation initiale indique que le programme proposé par l'INAVEM avait donné satisfaction aux membres du groupe. Elle ajoute qu'il est nécessaire de travailler sur des situations concrètes.

Madame GRESSIER dit qu'il n'y a pas de recettes toutes faites. Il faudra que la formation porte sur des mises en situations pratiques.

Madame CHOQUART invite à s'assurer que le formateur soit familier du fonctionnement des établissements d'enseignement.

Madame Sabrina SAIDJ relate qu'elle a travaillé en région Ile-de-France avec un organisme « Avenir et Compétences » dont les interventions ont été très appréciées.

A ce stade de l'échange, Monsieur PEZZIN propose de constituer un « groupe de décision » pour élaborer le programme de formation.
Ce groupe sera constitué de Cécilia AGIER, Frédéric CHASSAGNETTE, Anne GROSSIER, Sabrina HAIDJ, Christelle BAILLET.
La formation devra avoir lieu avant les congés d'hiver.

Compte-tenu du contenu du programme de formation, Monsieur CHASSAGNETTE exprime le sentiment qu'il n'est pas pertinent que les membres du CHSCT-REA soient associés à la formation proposée aux membres du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail.
Il lui semble important que les membres du groupe se retrouvent en groupe restreint.

- **Examen des 2 dossiers de candidature "enseignant"**

Monsieur PEZZIN indique que 2 candidatures ont été présentées.
Celle de Madame Myriam DEMOLY, enseignante au LPA de Montoire-sur-le-Loir et celle de Madame Josiane FAURIE, documentaliste au LEGTA de Tours-Fondettes.

Madame Josiane FAURIE sort pour laisser les membres du CHSCT-REA effectuer leur choix.

Monsieur CHASSAGNETTE rapporte que la délégation SNETAP-FSU a analysé les 2 dossiers de candidatures qui paraissent toutes les 2 intéressantes. Le choix est ainsi compliqué.
Il fait remarquer que Madame Christine TAFFOREAU qui est membre du groupe - représentant des personnels enseignants travaille au sein de l'EPLEFPA du Loir-et-Cher.
Ainsi, retenir la candidature de Madame DEMOLY qui travaille également au sein de l'EPLEFPA du Loir-et-Cher pourrait être limitant.

Monsieur CHASSAGNETTE exprime la difficulté à choisir entre les 2 candidatures : l'argument de l'affectation au sein d'un même établissement peut être celui qui motivera le choix.

Madame BAILLET n'a pas de remarques à formuler sur ces candidatures. Elle partage le fait qu'il n'est peut-être pas judicieux que les 2 représentants des personnels enseignants soient originaires du même établissement.

Monsieur GAILLET propose dans ces conditions de **retenir la candidature de Madame Josiane FAURIE.**
La candidature est acceptée par l'ensemble des membres du CHSCT-REA.

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur la **formation des membres du CHSCT-REA**. Il rappelle que la réglementation prévoit une formation des membres de CHS-CT d'une durée de 5 jours sur la durée du mandat.
Il suggère de mettre en avant **la formation sur les risques psycho-sociaux** (RPS).

Monsieur CHASSAGNETTE insiste sur la nécessité de mobiliser des formateurs spécialistes.

Monsieur GAILLET propose de conjuguer sur cette thématique - de manière transversale avec le CHS-CT de la DRAAF.

Décision :

- **intégrer les modifications de la composition du groupe sur le document de présentation du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail**

- **faire un rappel aux chefs d'établissement sur**
  - **la communication à l'ensemble de la communauté éducative de l'existence du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail**
  - **l'affichage dans des points stratégiques de l'établissement du document de présentation du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail**

- **lors de la journée de formation annuelle du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail, un temps sera consacré à l'échange sur le fonctionnement du groupe.**

- **formation du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail**
  - **organisée d'ici les congés d'hiver**
  - **un groupe de travail est mis en place pour élaborer le programme de formation du groupe et choisir l'organisme de formation qui interviendra**
  - **la formation n'associera pas les membres du CHSCT-REA.**

- **intégrer la thématique « risques psycho-sociaux » dans formation des membres du CHSCT-REA**

4. Présentation du bilan des Commissions Hygiène et Sécurité (CoHS) des EPLEFPA pour l'année scolaire 2013-2014

Madame WILLEMETZ présente les points saillants ressortant du tableau récapitulatif présentant l'activité des Commissions Hygiène et Sécurité des EPLEFPA pour l'année scolaire 2013-2014.

Elle rappelle que figurent dans ce tableau les points évoqué au cours des CoHS.
Ainsi, si un thème n'apparait pas dans le tableau, cela ne signifie pas qu'il n'est pas traité ou mis en œuvre au sein de l'établissement. Elle prend l'exemple du plan de maîtrise sanitaire qui n'a été évoqué que dans quelques CoHS mais qui est mis en œuvre dans tous les établissements.

Elle indique que le tableau a été complété à partir des données recueillies à la lecture des comptes-rendus des CoHS et qu'il a été soumis pour lecture aux chefs d'établissement.

Monsieur GAILLET remercie de cette présentation sous la forme d'un tableau synthétique et pratique qui permet un suivi d'une année à l'autre.

Madame BAILLET apporte des précisions sur quelques points évoqués en CoHS dans son établissement et qui ne figurent pas dans le tableau récapitulatif.
Le tableau sera modifié en ce sens.

Monsieur CHASSAGNETTE ajoute que les personnels sont demandeurs de la présentation de ce tableau qui permet un suivi annuel sous la forme d'un tableau de bord.
Il suggère de mobiliser les représentants des personnels siégeant en CHSCT-REA pour l'étoffer.

Monsieur CHASSAGNETTE indique que la réglementation prévoit que les membres des CHSCT-REA puissent avoir accès aux registres Hygiène et Sécurité des établissements.

Monsieur GAILLET interroge sur la forme de l'accès à ce type de registre : est-ce sur place, par courrier, par mail ?

Monsieur CHASSAGNETTE répond que le texte ne le précise pas mais il ne lui semble pas insurmontable que les registres Hygiène et Sécurité puissent être mis à disposition par voie électronique.

Il rapporte également qu'un sondage rapide au sein des établissements montre que le registre Hygiène et Sécurité n'est pas connu de tous les membres de la communauté éducative et qu'il n'est pas toujours rendu accessible à tous.

Monsieur CHASSAGNETTE évoque également l'accès au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et au plan d'actions qui pourront être communiqués par voie électronique aux membres du CHSCT-REA.

Monsieur PEZZIN observe que ces points d'organisation seront à étudier dans la perspective d'un fonctionnement en Comité CHS-CT.
Il indique qu'il évoquera cette question avec les chefs d'établissement.

Monsieur CHASSAGNETTE formule le vœu que le sujet soit « pris à bras le corps ».

Monsieur PEZZIN se montre réservé quant à l'analyse des points portant sur les personnels au sein des CoHS des établissements.
Il porte l'argument de consacrer des temps spécifiques pour échanger sur les thématiques liées aux personnels qui n'ont pas à être exposées aux élèves et aux parents d'élèves au cours de la CoHS.

Madame SAIDJ explique que cette pratique a été retenue par la CoHS du Lycée agricole de Saint Germain en Laye et que cette organisation qui libère la parole permet un vrai temps d'échange.

Madame MAYET rappelle qu'en CoHS comme en CHS-CT, il ne doit pas être traité de situations individuelles.

Monsieur CHASSAGNETTE remarque qu'un établissement n'a réuni qu'une seule fois la CoHS, Il fait part des inquiétudes des membres du CHSCT-REA sur ce point.

Monsieur CHASSAGNETTE rapporte que 2 EPLEFPA semblent se positionner sur des demandes de Crédits Ministériels Hygiène et Sécurité pour l'année 2015.
Il explique que le CHSCT Ministériel regrette que cette enveloppe soit assez peu mobilisée.

Monsieur PEZZIN répond que les **Crédits Ministériels Hygiène et Sécurité** sont souvent demandés et ne sont pas dépensés ensuite. Il rapporte par ailleurs, qu'il convient de trouver nécessairement un cofinancement pour finaliser les projets et que cela n'est pas si facile.

Monsieur CHASSAGNETTE rappelle que le Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale est prêt à mobiliser les financements dans le cadre des Crédits Ministériels Hygiène et Sécurité. Cela apporte une aide financière - même partielle.

Il indique que la DRAAF avait porté une demande qui avait reçu un avis favorable dans le cadre de la mise en place du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail.

Madame BAILLET interroge sur la **formation des membres des CoHS**.

Monsieur CHASSAGNETTE rappelle que ces formations ne sont pas facultatives ni optionnelles.
Il est possible d'organiser des formations au niveau local mais également au niveau régional.
Rapportant que des demandes de formations au niveau local ont été refusées, il demande que l'échelon régional soit plus volontariste sur ce point.
Il déplore que certains membres de CoHS n'aient jamais suivi de formation et rappelle que la CoHS de fin d'année doit établir le programme de formation de l'année suivante.

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur **la fréquence des visites de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST) au sein des EPLEFPA.**

Monsieur PEZZIN indique que Monsieur Hubert RENAULT, nommé à la rentrée de septembre 2014 en qualité d'inspecteur ISST est actuellement en formation et n'a pas pu participer à ce CHSCT-REA.
La question du rythme et du contenu de la visite de l'ISST lui sera posée lors de la prochaine réunion du CHSCT-REA.

Monsieur CHASSAGNETTE demande quelles sont les thématiques qui doivent être obligatoirement évoquées en CoHS.
Monsieur PEZZIN propose que l'ISST élabore cette **liste des points obligatoires et éléments de suivi devant être présenté sen CoHS.**
Ce « lexique » sera transmis aux chefs d'établissement et aux assistants de prévention.

Madame AGIER fait référence à la note de service du 29 juillet 2014 relative à la prévention des Risques psychosociaux (RPS). Elle note que le bilan des arrêts de travail des personnels est un des indicateurs pouvant être pris en considération dans l'élaboration du plan de prévention des risques psycho-sociaux.

Monsieur PEZZIN pense que cet élément ajoute à l'incohérence entre le fonctionnement d'une CoHS et les points à évoquer strictement relatifs aux personnels.

Monsieur CHASSAGNETTE demande des informations sur la base de données « Nomade » qui regrouperait les arrêts de travail, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Monsieur PEZZIN n'a pas d'information sur cette base de données. Les arrêts de travail sont renseignés sur une base nationale via le logiciel Agorha.

Madame BAILLET considère qu'évoquer les arrêts de travail n'a pas d'intérêt au sein d'une CoHS.

Tour à tour, Madame AGIER et Madame LAPLACE font remarquer que la fréquence des arrêts de travail peut constituer un indicateur d'analyse intéressant dans le cadre de la prévention des RPS.

Monsieur PEZZIN indique qu'au cours de leur formation, les chefs d'établissement sont sensibilisés sur ces indicateurs sociaux.

Madame SAIDJ a observé par ailleurs des situations dans lesquelles un établissement pouvait être en crise grave sans que pour autant il n'y ait d'arrêts de travail.

Reprenant le tableau récapitulatif du bilan des CoHS, Monsieur CHASSAGNETTE indique que certains établissement ne réalisent pas de visites de l'établissement avec les membres de la CoHS. Les visites ciblées sur une unité de travail constituent pourtant un outil précieux et important d'analyse.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que l'analyse de la situation sur la mise en place **des fiches d'exposition aux risques CMR** - Cancérigènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction - soit plus approfondie.
En effet, des établissements ont simplement évoqué la question en CoHS, d'autres ont déjà bien avancé sur ce point.

Monsieur CHASSAGNETTE demande qu'un bilan plus approfondi sur **l'état d'avancement des «documents uniques d'évaluation des risques professionnels» et les plans d'action mis en œuvre dans les établissements** soit présenté.
Il réitère la demande de formation des membres du CHSCT-REA qui porte sur le «DUERP : les différentes méthodes et l'élaboration du plan d'actions».

En ce qui concerne **les plans particuliers de mise en sureté face aux risques majeurs** (PPMS), Monsieur CHASSAGNETTE observe qu'aucun établissement n'en est doté.
Il constate que les établissements de l'Education Nationale ont progressé sur ce point. Il fait part d'une expérience menée par une association tourangelle « Association Prévention 2000 » qui associe les élèves à l'analyse des risques inondation.

Monsieur PEZZIN informe qu'un travail va être conduit avec les établissements au niveau régional en s'appuyant sur les documents type et en démarrant sur une procédure minimale.
Le calendrier fixé pour l'élaboration de ces PPMS est juin 2015.
Un point d'étape sera fait au prochain CHSCT-REA.

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur les **stratégies développées dans les établissements pour mettre en place les plans de prévention risques psychosociaux.**
Il sollicite un appui pour les chefs d'établissement au niveau régional.

Madame WILLEMETZ indique que la note de service du 29 juillet 2014 qui définit une méthodologie globale de travail en matière de RPS prévoit également la mise en place de formation.

Cette formation s'organise à 2 niveaux.
Une formation d'une durée de 2 jours - pilotée par le niveau national - sera organisée dans le courant du 1er semestre 2015 - à destination des personnels d'encadrement. L'objectif est d'outiller les chefs d'établissement d'une méthodologie de diagnostic et d'élaboration du plan d'action RPS.

Une formation d'une journée - pilotée par le niveau régional - sera mise en place en 2015 - à destination de l'ensemble des agents du MAAF.L'objectif de cette formation est de sensibiliser à la prévention des RPS et à la qualité de vie au travail.

Monsieur CHASSAGNETTE fait part d'une situation que l'on peut qualifier d'**urgence en matière de RPS et de souffrance au travail au LEGTA de Chartres.**
Il souhaite vivement que le prochain CHSCT-REA se tienne au LEGTA de Chartres et qu'une visite de l'établissement soit organisée.

L'année dernière, une visite de l'exploitation horticole du LEGTA de Tours-Fondettes a été organisée dans le cadre du CHSCT-REA. Même si cette dernière n'était pas suffisamment préparée, il est intéressant que le CHSCT-REA puisse effectuer des visites dans les établissements.

Compte-tenu de l'urgence de la situation au LEGTA de Chartres et des modifications de l'organisation qui vont découler de la parution des circulaires, il demande que la date du prochain CHSCT-REA ne soit pas fixée au mois de mai - ce qui sera trop tardif.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que le CHSCT-REA puisse se réunir en février ou en mars.

Monsieur GAILLET répond qu'en sa qualité de Président du CHSCT-REA, il lui revient de décider de la date et du lieu de la réunion.
Il n'est pas opposé à la proposition mais souligne que dans ce cas, il faut s'organiser d'un point de vue « logistique » et préparer la visite.

Monsieur CHASSAGNETTE remarque que la demande des personnels fait référence au « droit de visite » dont dispose le CHSCT-REA.
Il explique que dans quelques régions, le CHSCT-REA a fixé un programme de visites d'établissement.
Il en précise la procédure. Il ne s'agit pas de déplacer l'ensemble des membres du CHSCT-REA. En effet, la visite de l'établissement est effectuée par une délégation restreinte du CHSCT-REA et organisée avec le chef d'établissement.
Le groupe ayant réalisé la visite rend un rapport qui est soumis au CHSCT.

Les représentants des personnels sont attentifs à ce que le droit de visite des membres du CHSCT-REA soit respecté.

Monsieur GAILLET entend l'urgence portée par les représentants des personnels en CHSCT-REA.
Il souhaite respecter les droits du CHSCT-REA et la règlementation.
Pour autant, il refuse que l'ensemble des membres du CHSCT-REA réalise la visite au LEGTA de Chartres.

Monsieur PEZZIN demande de préciser le sens de la visite au LEGTA de Chartres.
Ainsi il ouvre 2 possibilités : soit il n'y a pas d'enjeu et une visite de l'établissement peut s'organiser à l'issue d'un CHSCT-REA, soit il y a un enjeu et dans ce cas, il préfère que les contours de la visite soient ciblés et que la composition du « groupe de visite » soit fixée.

Monsieur CHASSAGNETTE propose de formaliser la demande de droit de visite du CHSCT-REA à organiser dans le cadre des prérogatives du CHSCT-REA et qui porte sur les conditions de travail au sein de l'EPLEFPA de Chartres.

Monsieur GAILLET accepte cette demande. **Une visite du CHSCT-REA sera organisée au LEGTA de Chartres dans le courant du 1er trimestre 2015. Un groupe restreint sera composé.**

Monsieur GAILLET se charge d'avertir le chef d'établissement et d'organiser la visite.

Monsieur GAILLET ajoute que pour au moins une des 2 réunions annuelles, **le CHSCT-REA sera réuni dans un établissement.** Le CHSCT-REA « tournera » ainsi dans tous les EPLEFPA.

Décision :

- **Elaborer et transmettre une liste des points obligatoires et éléments de suivi devant être présentés en CoHS.**
- **approfondir l'analyse de la situation sur la mise en place des fiches d'exposition aux risques CMR - Cancérigènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction.**
- **dresser un bilan de l'état d'avancement des « documents uniques d'évaluation des risques professionnels » et les plans d'action mis en œuvre dans les EPLEFPA.**
- **dans le cadre du « droit de visite » du CHSCT-REA, un groupe restreint du CHSCT-REA se rendra au LEGTA de Chartres - courant du 1er trimestre 2015.**
- **une fois par an, le CHSCT-REA se tiendra dans un établissement.**

5. Point d'information sur la convention de partenariat MSA - DIRECCTE - DRAAF sur la promotion de la Santé - Sécurité dans l'enseignement agricole Plan d'actions 2014 - 2015

Madame WILLEMETZ rappelle que le Ministère de l'Agriculture et la MSA ont signé une convention nationale de partenariat pour l'intégration et la promotion de la santé et de la sécurité au travail dans l'Enseignement Agricole.

Cette convention nationale est déclinée au niveau régional.

Cette convention régionale a été présentée lors du CHSCT-REA de juillet 2012.
Elle s'articule autour de 3 axes de travail

- sensibilisation et formation des équipes de direction des établissements.
- sensibilisation et formation des équipes pédagogiques
- sensibilisation et formation des maîtres de stage et des maîtres d'apprentissage à la prévention, à l'accueil des jeunes ainsi qu'aux obligations légales et à leurs responsabilités.

Madame WILLEMETZ explique que chaque année, le comité de pilotage définit un plan d'actions.

Cette année, les remarques formulées par les établissements ont principalement porté sur la gestion des modules de sensibilisation au secourisme et sur la mise en application des décrets relatifs à la nouvelle réglementation en matière de travaux dangereux pour les mineurs.

Ainsi, au regard de ces éléments, le plan d'actions a fixé des axes d'intervention prioritaires pour l'année scolaire 2014-2015 sur la partie "sensibilisation au secourisme" et principalement sur la partie "mise en application des décrets relatifs à la nouvelle réglementation en matière de travaux dangereux pour les jeunes mineurs".
Le plan d'actions prioritaires a été transmis aux membres du CHSCT-REA.

Monsieur Etienne COFFINEAU demande comment accompagner les maîtres de stage dans la mise en place de leur DUERP.

Madame CHOQUART rappelle que la MSA a lancé une grande campagne d'offre de services pour proposer à ses adhérents des formations sur l'élaboration du DUERP.

Elle invite les établissements et les enseignants qui rencontrent les maîtres de stage à les orienter vers les services de la MSA. Elle ajoute que les techniciens de prévention de la MSA peuvent mettre en place des sessions de formation à l'élaboration du DUERP dans les établissements.
La MSA a également réalisé de nombreux documents - guides méthodologiques en vue de la rédaction du DUERP.

Madame BAILLET confirme que la MSA a reçu de nombreux maîtres de stage pour les aider dans l'élaboration du DUERP.

Monsieur PEZZIN rappelle que l'élaboration du DUERP de l'entreprise d'accueil d'un stagiaire n'est pas la mission de l'établissement scolaire. En revanche, il faut que les établissements sollicitent les services de la MSA et incitent les maîtres de stage à se mobiliser.

Monsieur PEZZIN indique que de nouveaux textes vont paraître

- un texte relatif à l'encadrement du stagiaire
- un texte relatif aux conditions de rémunération des stagiaires distinguant le stage "post-bac" et l'expérience en milieu professionnel "pré-bac"
- un texte relatif à la procédure de dérogation.

Madame WILLEMETZ informe que des groupes de travail ont été mis en place pour apporter des éléments de clarification des démarches de dérogation - formulaires de demande de dérogation, notice explicative, listes indicatives pour chaque formation des travaux réglementés pour lesquels une demande de dérogation doit /peut être formulée.

Un groupe de travail réfléchit à un canevas portant sur le contenu de la « formation à la sécurité ».
Enfin, un groupe de travail sera réuni courant janvier pour réfléchir à outiller les équipes dans la visite de stage.

Monsieur PEZZIN propose d'associer un membre du CHSCT-REA à ces groupes de travail.
Monsieur COFFINEAU sera invité à suivre les travaux de ces groupes.

6. Recensement des formateurs "Secouriste - Sauveteur du Travail «

Madame WILLEMETZ présente une ébauche de recensement des formateurs « Secouristes - Sauveteur du Travail ».
Elle indique que c'est un sujet qui a été abordé de manière récurrente aussi bien au sein du CHSCT-REA que dans les CoHS des EPLEFPA.

Le tableau se limite dans l'immédiat à un recensement des « formateurs/moniteurs PSC1 (Premiers Secours Civils) ou SST (Secouriste - Sauveteur du Travail) ».
Il sera nécessaire d'approfondir le sujet et de recenser les actions mises en œuvre en matière de sensibilisation au secourisme par les établissements.

Madame BAILLET remarque que nombre d'établissements n'ont pas de personnel moniteur.

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur les stratégies développées par les établissements pour mettre en œuvre les actions de prévention en matière de secourisme. Il fait notamment référence au référentiel du Bac Pro sur ce point.

Monsieur CHASSAGNETTE rapporte les difficultés que rencontrent les établissements sur ce point et demande qu'une présentation plus détaillée des **actions mises en place dans les établissements en matière de sensibilisation au secourisme** puisse être présentée au CHSCT-REA.

Madame BAILLET confirme que les moniteurs formés par la MSA s'engagent à ne former que les apprenants. En effet, ils ne peuvent pas former les personnels TOS ni les autres personnels de l'établissement (assistants d'éducation par exemple).

Madame CHOQUART précise que le financement de la formation des moniteurs par la MSA est organisé dans le cadre de la convention Ministère de l'Agriculture - MSA pour la promotion de la santé et de la sécurité dans l'enseignement agricole.
Il est naturel dans ces conditions que les moniteurs ne forment que les apprenants qui relèvent du régime de la MSA.

Elle se propose de faire remonter cette question à la Caisse Centrale de la MSA.

Décision :

- **élaborer un bilan des actions mise en place par les établissements en matière de sensibilisation au secourisme**

7. Information sur le guide incendie dans les EPL

Madame WILLEMETZ informe de la publication d'un **guide de prévention des risques incendie en établissement d'enseignement** agricole élaboré par le MAAF.
Il a pour but de sensibiliser les chefs d'établissement sur les questions qui méritent d'être examinées dans l'ensemble des sites de l'établissement.

Ce guide rappelle à l'aide de fiches techniques, les règles et les principes généraux. Il met également l'accent sur la prévention du risque incendie en situation habituelle et en situation exceptionnelle (période de travaux, événements ponctuels, mise à disposition de locaux).

Madame WILLEMETZ rappelle qu'en termes de formation, la délégation régionale à la formation continue peut organiser sur demande des **formations « incendie ».**
Un formateur interne intervient sur site sur les thématiques suivantes :

- **règles générales et les conduites à tenir**
- **manipulation d'extincteurs**
- **les « guide-files » et les « serre-files »**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Roch GAILLET remercie les participants.

La séance est levée à 17h15.

Fait à Orléans, le 22/01/15

Le Secrétaire-adjoint,	Le Secrétaire,	Le Président,
Nathalie LAPLACE	Odile WILLEMETZ	Jean-Roch GAILLET